

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les conditions d'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou de personnes handicapées adultes sont organisées par le code de l'action sociale et des familles.

Au 1^{er} juillet, le département compte 62 accueillants familiaux représentant 131 places.

La rémunération des accueillants familiaux est constituée des éléments suivants :

- une rémunération journalière pour services rendus dont le montant minimum est 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, ainsi qu'une indemnité de congé ;
- une indemnité en cas de sujétions particulières compris entre 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (montant fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne accueillie) ;
- une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie compris entre 2 et 5 fois le minimum garanti ;
- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

La rémunération des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées adultes est fixée librement par les accueillants familiaux dans le cadre du contrat d'accueil, et ceci dans le respect des règles précitées.

La Présidente du Conseil départemental est chargée de fixer la rémunération journalière des accueillants familiaux hébergeant des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est constaté depuis plusieurs années une baisse du nombre d'accueillants familiaux acceptant des bénéficiaires de l'aide sociale en raison de leur rémunération. Cela induit donc une inégalité entre les personnes âgées et les personnes handicapées adultes en termes de choix de vie.

En effet la rémunération des accueillants familiaux hébergeant des bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas évolué depuis 2009.

Par ailleurs, le nombre de personnes handicapées adultes, pris en charge au titre de l'aide sociale, au sein de l'accueil familial a tendance à augmenter ces dernières années.

C'est pourquoi il est proposé de valoriser, à compter du 1^{er} octobre 2020, la rémunération des accueillants familiaux afin de permettre plus facilement l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale dans ce type d'hébergement.

Le surcoût mensuel s'élève en moyenne à 150 €par personne.

Au 1^{er} juillet 2020, 37 personnes accueillies en accueil familial sont bénéficiaires de l'aide sociale (33 personnes handicapées et 4 personnes âgées). Ainsi le financement de ces différentes mesures s'élèverait donc approximativement à 5 550 €mensuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL